



## Commune de DORTAN (01590)

### CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Affiché le 2 avril 2026.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du lundi 16 mars 2026, sous la présidence de M. Lionel CORNATON.

Etaients présents	CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves – DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – BRIDOUX Gérald – DEBOVE Alexandra – COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine – DAVID-HENRIET Christophe – BOUVIER SERRAND Coralie
Etait excusée	DALPHIN Marlène (pouvoir à Romain RODIA)
Secrétaire de séance	Mariane COLLOMB
Conseillers en exercice : 19	Présents : 18 Votants : 19

#### ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

#### **1 – ELECTION DU MAIRE**

Mme DUBARE Marianne, Maire de Dortan sortante, prend la parole pour saluer l'assistance et faire l'appel des membres de l'assemblée présents. Ces derniers répondent à son appel chacun leur tour. Elle félicite M. Lionel CORNATON ainsi que tous les conseillers présents pour leur élection. Elle déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, (présents et absents), installés dans leurs fonctions, puis cède la place à M. Jean-Paul JOACHY, le plus âgé des conseillers municipaux présents.

Mme Mariane COLLOMB est désignée comme secrétaire de séance, Mme Emeline BAPTISTA et M. Jérôme VERGNE sont désignés comme assesseurs.

M. JOACHY explique que chaque conseiller dispose d'une enveloppe et d'un bulletin blanc sur lequel il peut inscrire le nom du candidat choisi pour la fonction de maire.

A ce moment, M. Michel PIVARD demande à prendre la parole. Il renouvelle au nom de sa liste ses félicitations à M. Lionel CORNATON pour sa victoire aux dernières élections municipales. Il admet qu'il n'y a pas de discussion, les dortanais ont fait leur choix mais fait, malgré tout remarquer que la population est partagée. Il explique que le groupe minoritaire a un devoir de vigilance, mais qu'ils ne souhaitent pas être dans une opposition ou obstruction systématique. Son groupe ne souhaite pas vivre la situation de fracture de ces dernières années. Au regard de la campagne, de l'expression et de la posture des uns et des autres, et surtout pour le rôle qu'il a joué, son groupe appelle à voter pour M. Romain RODIA.

M. RODIA prend la parole à son tour pour manifester sa surprise. Il indique que son groupe est uni et il appelle à voter pour M. Lionel CORNATON.

M. JOACHY indique que le vote peut commencer. Chaque conseiller ayant déposé son bulletin de vote dans l'urne, les assesseurs commencent le dépouillement. Les résultats du vote sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

M. Lionel CORNATON obtient 15 voix et M. Romain RODIA obtient 4 voix. M. Lionel CORNATON remporte les élections, est proclamé maire, et immédiatement installé sous les applaudissements de l'assemblée et du public. Il prend la présidence de la suite des élections.



## Commune de DORTAN (01590)

### 2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Lionel CORNATON, Maire de DORTAN, explique qu'il faut dans un premier temps déterminer le nombre des adjoints à élire. Il propose de fixer ce nombre à cinq, soit le maximum autorisé par le CGCT.

**Délibération : oui à l'unanimité**

### 3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est déposée, celle de M. Romain RODIA :

Liste des candidats	
1.	RODIA Romain
2.	BAPTISTA MONNET Emeline
3.	VERGNE Jérôme
4.	FACCHINETTI Sandrine
5.	COLOMB Pascal

Il est procédé au vote des Adjointes au Maire.

Les résultats du vote sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins nuls ou blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste de M. Romain RODIA obtenant 15 voix et donc la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1er adjoint au Maire - M. Romain RODIA
- ⇒ 2ème adjointe au Maire - Mme Emeline BAPTISTA MONNET
- ⇒ 3ème adjoint au Maire - M. Jérôme VERGNE
- ⇒ 4ème adjointe au Maire - Mme Sandrine FACCHINETTI
- ⇒ 5ème adjoint au Maire - M. Pascal COLOMB

### 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et notamment des articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

#### **“ Article L 1111-13 CGCT :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*



## Commune de DORTAN (01590)

### Article L 1111-14 CGCT :

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

### **6. POINT DIVERS**

M. le Maire souhaite terminer cette séance par un discours. Il remercie tous les membres présents: les conseillers municipaux, les secrétaires de mairie, le policier municipal, les représentants de la presse, ainsi que les dortanais. Il fait part de son émotion tout en déclarant avoir pleinement conscience des responsabilités qui sont les siennes. Il remercie Marianne DUBARE, maire sortante, et la félicite pour son dévouement au service de notre Commune. Il s'adresse ensuite aux conseillers municipaux de l'opposition pour saluer leur engagement et leur affirmant que leurs voix et leurs idées seront entendues et écoutées. Il souhaite qu'ils puissent siéger ensemble pour le bien de la Commune dans le respect de leurs différences mais avec une ambition commune. Il remercie enfin son équipe pour la confiance qu'elle a su lui accorder, et indique que la victoire aux élections municipales est le fruit d'un travail collectif. Avec leur indéfectible énergie et leur volonté de fer, ils pourront mener à bien leurs projets. Il remercie également sa famille pour son soutien, et s'adresse aux habitants de Dortan pour leur affirmer qu'il sera le maire de tous le dortanais en restant à leur écoute et leur disposition.

Mme Emeline BAPTISTA, nouvellement élue Adjointe au Maire, prend la parole pour déclarer que bien qu'ayant été élue conseillère communautaire titulaire le 15 mars dernier, elle souhaite se retirer de cet engagement et ne pas siéger au conseil communautaire.

M. Romain RODIA, Adjoint au Maire, explique que même s'il a été très actif pendant toute la campagne électorale, il ne souhaite pas pour autant faire faux bond à M. le Maire. Sa place d'Adjoint au Maire lui convient parfaitement, il assure sa loyauté à M. CORNATON. Il indique également que la mise en place des commissions communales est en cours. Un document a été établi, listant 18 commissions qui reprennent les projets électoraux de leur groupe, ainsi que les projets de l'ancienne équipe municipale en cours à ce jour. Ce projet de listes de commissions sera transmis à chaque conseiller municipal afin que chacun puisse se positionner au sein de celles-ci. Il invite les conseillers du groupe minoritaire à lui transmettre leurs projets s'ils souhaitent les intégrer dans ces commissions. Il précise que des projets mis en place lors de l'ancien mandat seront maintenus notamment la remise des dictionnaires aux élèves de CM2, les diverses cérémonies.

Le prochain conseil municipal se tiendra en mairie le 31 mars prochain à 19h00.

La séance est levée à 20h10

Le Président de séance,  
Lionel CORNATON

Le Secrétaire de séance,  
Mariane COLLOMB